

RÉSUMÉ

De toutes les époques, la discrimination en emploi fut le lot de toute organisation. Qu'il s'agisse d'iniquités de traitement fondées sur le sexe, l'âge, le statut d'emploi ou tout autre motif prohibé de discrimination, les sources de cette problématique semblent intarissables. Mais, ces disparités sont-elles également présentes en milieu syndiqué, et si oui, dans quelle proportion?

Une analyse préalable de la littérature pertinente nous permet de constater en premier lieu que peu d'intérêt avait été porté aux milieux syndiqués lors d'études précédentes de cette problématique. Nous devons donc contribuer à résorber cette lacune, puisqu'aucune disposition législative québécoise, qu'elle s'inscrive dans le Code du Travail ou la Loi sur les Normes du Travail, ne prohibe la négociation de conditions de travail différentes pour des travailleurs à statuts différents.

La présente recherche, réalisée en collaboration avec le Ministère du Travail dans le cadre d'une IPMT, permet, suite à l'analyse de 156 conventions collectives tirées de cinq secteurs d'activité distincts, d'y circonscrire bon nombre de catégories de disparités de traitement en fonction du statut d'emploi, phénomène également d'une amplitude non-négligeable. Effectivement, les proportions de disparités de traitement recensées ont varié, en fonction des catégories analysées, d'une absence de disparité à la présence d'iniquités au sein de 86,5% des conventions collectives sélectionnées.

Malgré l'importance de ce phénomène, mise en évidence dans le Rapport Bernier déposé en 2003 et confirmé dans la présente, rien n'a été entrepris par les divers paliers gouvernementaux pour encadrer ce phénomène. Que cette inaction découle d'un manque de courage politique ou d'une incompréhension de l'importance du phénomène, le résultat est le même : bon nombre de salariés sont indûment discriminés au quotidien. Cependant, une chose est certaine : enrayer ce fléau ne se fera pas sans coût, facture que nous devons sûrement absorber collectivement en raison d'un éventuel nivellement vers le haut pour résorber la situation.